

**ARRETE MUNICIPAL
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE**

Le Maire de la commune de VILLEPAROIS

- **VU** les articles L.3334-2 et L.3335-4 du Code de la santé publique.
- **VU** l'article 18 de la loi de finances initiale pour 2001 paru au J.O. du 31/12/2000.
- **Considérant** la demande de l'association « Mon Village » qui souhaite ouvrir un débit de boissons le 24/05/2009.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : L'association « Mon Village » est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie.

ARTICLE 2 : l'autorisation est valable à l'occasion du repas de l'association à VILLEPAROIS le dimanche 24 mai 2009 de 11 heures à 22 heures.

ARTICLE 3 : **Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Commandant de gendarmerie de VESOUL et à Madame la Présidente de l'association.**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Villeparois le, 22 mai 2009
Le Maire

Michel BOURGEOIS